



---

3. L'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000), sont demandés dans le programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme pour sa quarante-neuvième session qui se tiendra en mars 2005. La Commission examinera deux thèmes : « Bilan de l'application du Programme d'action de Beijing et du texte adopté à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et « Objectifs actuels et stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme et des filles ».

4. Dans sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a mis l'accent sur l'importance de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, compte tenu de la nécessité de respecter l'unité thématique de chacune des conférences et leur interdépendance.

5. Compte tenu de l'importance de l'application et du suivi intégrés et coordonnés, la Commission souhaiterait peut-être envisager de mettre au point des méthodes permettant d'établir un lien étroit entre l'examen et l'évaluation de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et les conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que l'examen des progrès accomplis dans l'application de la Déclaration du Millénaire et dans l'exécution des objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de l'organisation d'une rencontre importante en 2005 (voir par. 75 de la résolution 57/270 B). La Commission pourrait aussi, à l'occasion de sa quarante-neuvième session, examiner les moyens d'intégrer les résultats de l'examen et de l'évaluation dans les travaux de cette rencontre importante, ce qui permettrait de tenir pleinement compte de la parité entre les sexes.

6. Au paragraphe 71 de sa résolution 57/270 B, l'Assemblée générale a insisté sur le fait que les examens et évaluations des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies devaient servir à faire le point des progrès accomplis dans l'exécution des engagements et offrir l'occasion de réaffirmer les buts et objectifs convenus lors de ces conférences et réunions au sommet, de faire connaître les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience, et de recenser les difficultés et les obstacles rencontrés, les interventions et initiatives propres à les surmonter et les principales mesures prises pour poursuivre l'application du Programme d'action ainsi que les défis et problèmes nouveaux.

7. Les conférences mondiales des Nations Unies sur les femmes ont été des événements importants pour les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les groupes et réseaux de femmes dans de nombreux pays; elles ont contribué à centrer l'attention, à un niveau élevé, sur la question de la promotion de l'égalité des sexes et donné l'occasion de situer les efforts nationaux dans un contexte mondial. Il importera donc de trouver les moyens d'assurer une visibilité suffisante au processus décennal d'examen et d'évaluation. À sa quarante-neuvième session, la Commission célébrera non seulement le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, mais aussi le trentième anniversaire de la première Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Mexico en 1975. Pour appeler l'attention des responsables sur l'examen et

---

l'évaluation, une possibilité serait d'organiser une séance d'ouverture de la Commission à un niveau élevé.

8. Le processus d'examen et d'évaluation qui aura lieu lors de la quarante-neuvième session devrait également permettre aux États Membres de réaffirmer l'importance qu'ils attachent à la réalisation de l'égalité des sexes, aux stratégies de prise en compte de la parité entre les sexes et d'autonomisation des femmes, et aux recommandations d'action figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de

---

d'autres organismes et mécanismes régionaux et sous-régionaux, selon qu'il conviendrait, à prendre part, dans le cadre de leur mandat, à l'examen des progrès accomplis dans l'application et le suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, la Commission souhaitera peut-être, à l'occasion de sa quarante-neuvième session, examiner les moyens d'accroître la contribution des commissions régionales à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. On pourrait réserver une séance qui serait consacrée à la présentation des processus d'examen et d'évaluation au niveau régional et qui serait suivie d'un dialogue interactif.

13. La Commission souhaitera peut-être examiner les moyens d'utiliser pleinement les deux rapports principaux qui seront publiés par les Nations Unies en 2004 : l' (qui sera centrée sur les migrations) et (conformément aux paragraphes 29 à 34 et 50 de la résolution 57/270 B).

14. La Commission pourrait examiner des moyens novateurs de diffuser des informations sur le processus d'examen et d'évaluation et ses résultats. Il faudrait élaborer une stratégie de diffusion de l'information qui bénéficierait de l'appui du secrétariat technique de la Commission – la Division de la promotion de la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, le Département de l'information et le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes.